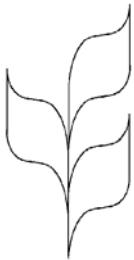




UNEP



CBD



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-ABS/3/1/Add.1/Rev.1  
29 novembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION  
NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE  
DES AVANTAGES  
Troisième réunion  
Bangkok, 14-18 février 2005  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### *Ordre du jour provisoire annoté*

### INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de sa décision VII/19 D, la Conférence des Parties a décidé "de confier au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, avec la collaboration du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en assurant la pleine participation des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, du secteur privé, des établissements scientifiques et des institutions d'enseignement, le mandat d'élaborer et de négocier un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages, en vue d'adopter un ou plusieurs instruments qui puissent mettre en oeuvre de façon efficace les dispositions des articles 15 et 8 j) de la Convention et les trois objectifs de la Convention" et, au paragraphe 2, a recommandé que le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages "mène ses travaux conformément aux attributions présentées à l'annexe de la présente décision".

2. Aux paragraphes 3 et 4 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif "de prendre les dispositions voulues pour que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages se réunisse à deux reprises avant la huitième réunion de la Conférence des Parties" et "de faire rapport sur l'évolution de ses travaux à la Conférence des Parties à sa huitième réunion".

3. La Conférence des Parties a également demandé au Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages:

- a) "D'examiner plus avant la question de l'emploi des termes qui ne sont pas définis dans la Convention, notamment la constitution possible d'un groupe d'experts pour établir le besoin de

\* UNEP/CBD/WG-ABS/3/1.

/...

définitions ou d'un glossaire, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties" (décision VII/19B, paragraphe 4);

- b) "D'examiner en profondeur la question des approches supplémentaires, de façon productive à un moment approprié" (décision VII/19C, paragraphe 3); et
- c) "De recommander à la huitième réunion de la Conférence des Parties des mesures supplémentaires destinées à soutenir et garantir le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause par les Parties contractantes fournissant de telles ressources, dont les pays d'origine, conformément à l'article 2 et à l'article 15, paragraphe 3 de la Convention, et par les communautés autochtones et locales fournissant les connaissances traditionnelles associées, ainsi que des conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé." (décision VII/19E, paragraphe 11)

4. Les résultats des délibérations des troisième et quatrième réunions Groupe de travail en février 2005 et mars 2006 seront présentés pour examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra au Brésil en mai 2006.

5. La troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages aura lieu du 14 au 18 février 2005 à Bangkok. L'inscription des participants se fera sur les lieux de la réunion le dimanche 13 février de 15 à 18 heures et se poursuivra le lundi 14 février 2005 à compter de 8 heures.

6. L'annexe I à la présente note renferme la liste des documents destinés à la réunion. Ils seront diffusés par les voies habituelles et placés sur le site Web du Secrétariat à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org>.

7. Le Secrétariat distribue en outre une note d'information qui donne des précisions sur les modalités d'inscription et les dispositions prises en vue de la réunion, y compris des informations sur les voyages, les visas exigés, l'hébergement et d'autres questions.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

8. La réunion sera ouverte par le Président de la Conférence des Parties ou son représentant. Le Secrétaire exécutif prononcera une allocution d'ouverture.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1. Bureau**

9. Conformément à l'usage établi, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du Groupe de travail.

### **2.2. Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Groupe de travail pourra adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-ABS/3/1) qui a été préparé par le Secrétaire exécutif en conformité avec les dispositions de la décision VII/19 et en consultation avec le Bureau.

### **2.3. Organisation des travaux**

11. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies.

12. Eu égard au nombre de questions à examiner, et selon l'usage établi, le Groupe de travail pourra juger bon de constituer deux sous-groupes de travail ouverts à l'ensemble des Parties et des observateurs.

13. Dans l'éventualité où deux sous-groupes de travail seraient constitués, il est proposé de procéder à l'élection de leurs présidents dès la première séance plénière de la réunion.

14. Un calendrier provisoire des travaux ainsi que la répartition des responsabilités entre la séance plénière et les deux sous-groupes de travail sont présentés à l'annexe II. Selon cette proposition, le sous-groupe de travail I serait saisi du point 4 et le sous-groupe de travail II des points 5 à 8, et les points 1 à 3 et 9 à 11 seraient examinés directement en séance plénière.

**POINT 3. RAPPORTS SUR L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE BONN, LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES PROCESSUS INTERNATIONAUX PERTINENTS ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera invité à examiner en séance plénière tout rapport établi par les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes sur l'application des Lignes directrices de Bonn, les progrès accomplis relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages dans les processus internationaux pertinents et le renforcement des capacités.

16. Le document d'information UNEP/CBD/WG-ABS/3/INF/1 regroupe les communications présentées par les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales, les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, y compris les expériences et les enseignements tirés, se rapportant à la mise en œuvre des Lignes directrices de Bonn.

**POINT 4. RÉGIME INTERNATIONAL SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES: NATURE, PORTÉE ET ÉLÉMENTS**

17. Le Groupe de travail est invité, au titre du point 4 de l'ordre du jour, à élaborer et négocier un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, conformément aux attributions du Groupe de travail présentées dans l'annexe à la décision VII/19D. Aux termes de ces attributions, le Groupe de travail est invité à effectuer une analyse des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux et autres instruments liés à l'accès et au partage des avantages. Il est également invité à examiner si et dans quelle mesure les éléments du paragraphe d) des attributions font partie de ces instruments et déterminer comment combler ces lacunes.

18. Pour assister les travaux de Groupe de travail, le Secrétaire exécutif a préparé une note intitulée "Analyse des instruments juridiques nationaux régionaux et internationaux existants liés à l'accès et au partage des avantages et expérience acquise dans leur application, y compris les lacunes" (UNEP/CBD/WG-ABS/3/2). En outre, le Secrétariat fait circuler également une compilation des avis, informations et analyses sur les éléments du régime international communiqués par les Parties, les gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes pertinentes (UNEP/CBD/WG-ABS/3/3).

**POINT 5. EMPLOI DES TERMES, DÉFINITIONS ET/OU GLOSSAIRE, SELON QU'IL CONVIENDRA**

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner plus avant la question de l'emploi des termes relatifs à l'accès et au partage des avantages qui ne sont pas définis dans la

Convention, notamment la constitution possible d'un groupe d'experts pour établir le besoin de définitions ou d'un glossaire, conformément au paragraphe 4 de la décision VII/19B.

20. Conformément au paragraphe 3 de la même décision, le Secrétariat a regroupé les informations fournies par les Parties, les gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes pertinentes, sur les définitions et d'autres définitions pertinentes des termes suivants : accès aux ressources génétiques, partage des avantages, commercialisation, dérivés, fournisseur, utilisateur, partie prenante, collection *ex situ*, et caractère volontaire. Des points de vue sur la nécessité d'examiner d'autres termes sont également compris dans la note du Secrétaire exécutif élaborée au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/WG-ABS/3/4).

**POINT 6. AUTRES APPROCHES VISÉES DANS LA DÉCISION VI/24 B, Y  
COMPRIS L'EXAMEN D'UN CERTIFICAT INTERNATIONAL DE  
PROVENANCE LÉGALE/ORIGINE/SOURCE**

21. Dans la décision VII/19C, la Conférence des Parties a reconnu "que les autres approches existantes complètent les Lignes directrices de Bonn et constituent des outils utiles pour assister l'application des dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages" et a souligné "la nécessité d'examiner d'autres approches présentées dans la décision VI/24 B, et des approches supplémentaires telles que les arrangements interrégionaux et bilatéraux et un certificat international de provenance légale/origine/source, en particulier la fonctionnalité opérationnelle et l'efficacité d'un tel certificat international".

22. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la décision VII/19C de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif fait circuler une compilation d'informations sur les approches existantes et les approches complémentaires, notamment un certificat international de provenance légale/origine/source (UNEP/CBD/WG-ABS/3/5).

**POINT 7. MESURES, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LEUR FAISABILITÉ, DE LEUR  
RÉALISME ET DE LEURS COÛTS, PROPRES À FAIRE RESPECTER LE  
CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE  
CAUSE PAR LA PARTIE CONTRACTANTE FOURNISSANT DES  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES AINSI QUE LES CONDITIONS  
CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD AUXQUELLES L'ACCÈS A  
ETE ACCORDÉ DANS LES PARTIES CONTRACTANTES DONT  
RELÈVENT DES UTILISATEURS DE TELLES RESSOURCES**

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément au paragraphe 11 de la décision VII/19E, le Groupe de travail est invité à recommander à la Conférence des Parties d'autres mesures pour soutenir et assurer le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause par la partie contractante fournissant de telles ressources, dont les pays d'origine, conformément à l'article 2 et à l'article 15, paragraphe 3 de la Convention, et par les communautés autochtones et locales fournissant les connaissances traditionnelles associées, ainsi que des conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé.

24. En outre, aux paragraphes 6 et 7 de la décision VII/19 E, la Conférence des Parties a prié Groupe de travail "d'étudier les questions de certificat international d'origine/source/provenance légale, y compris les questions de faisabilité, de réalisme et de coûts", et "d'identifier les questions intéressant la communication de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées dans les demandes d'octroi des droits de propriété intellectuelle, y compris celles relevées dans le projet de certificat international d'origine/source/provenance juridique" et "de transmettre ses résultats pour examen à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et à d'autres instances pertinentes",

en tenant compte des travaux effectués par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et d'autres organisations compétentes, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément aux paragraphes 8 et 9 de cette même décision.

25. Afin d'assister le Groupe de travail, la note intitulée "Analyse des mesures propres à faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause par la partie contractante fournissant des ressources génétiques ainsi que les conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé, et d'autres approches, y compris un certificat international d'origine/source/provenance légale" (UNEP/CBD/WG-ABS/3/5) fournit dans sa section II, sur la base des informations fournies par des Parties et des organisations compétentes, une vue générale des mesures prises par les gouvernements pour faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord. Dans sa section III "Autres approches", ce document traite également de questions liées à un certificat international d'origine/source /provenance légale. Les progrès accomplis sur la question de la communication de l'origine/source/provenance légale des ressources génétiques et des connaissances associées dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle dans des instances internationales, notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce, sont abordées dans la note intitulée "Analyse des instruments juridiques nationaux régionaux et internationaux existants liés à l'accès et au partage des avantages et expérience acquise dans leur application, y compris les lacunes" (UNEP/CBD/WG-ABS/3/2), préparée par le Secrétaire exécutif.

#### **POINT 8. PLAN STRATÉGIQUE: ÉVALUATION FUTURE DES PROGRÈS – LA NÉCESSITÉ ET LES OPTIONS D'INDICATEURS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET POUR LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION**

26. Dans sa décision VII/30 sur le Plan stratégique, la Conférence des Parties a décidé d'élaborer un cadre de travail pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et, notamment, sa mission qui consiste à réaliser une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux plans mondial, régional et national. Ce cadre couvre un certain nombre de domaines, notamment: "Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques". En abordant la question d'indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010, au niveau mondial, la Conférence des Parties, au paragraphe 8, a demandé "au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages et au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, respectivement, d'explorer, d'une part, les options d'indicateurs pour l'accès à des ressources génétiques et à un partage équitable des avantages issus de leur utilisation; et, d'autre part, la protection des innovations, de la connaissance et des pratiques autochtones et locales, et de rendre compte des résultats à la huitième réunion de la Conférence des Parties".

27. Afin d'assister le Groupe de travail dans cette tâche, le Secrétaire exécutif a préparé une note contenant un certain nombre de recommandations (UNEP/CBD/WG-AS/3/6).

#### **POINT 9. QUESTIONS DIVERSES**

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du Groupe de travail pourront soulever d'autres questions relatives à l'objet de la réunion.

**POINT 10. ADOPTION DU RAPPORT**

29. Le Groupe de travail examinera et adoptera le rapport de la réunion en se fondant sur le projet de rapport présenté par le Rapporteur ainsi que sur les projets de recommandations adoptés par les deux sous-groupes de travail et soumis par leurs présidents respectifs.

**POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

30. La réunion sera close le vendredi 18 février 2005 à 18 heures.

*Annexe I*

**LISTE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA TROISIÈME RÉUNION  
DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE  
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

| <i>Cote</i>               | <i>Titre</i>  |
|---------------------------|---|
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/1       | Ordre du jour provisoire  |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté   |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/2       | Analyse des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux existants liés à l'accès et au partage des avantages et expérience acquise dans leur application, y compris les lacunes   |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/3       | Compilation des avis, informations et analyses sur les éléments d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages.  |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/4       | Emploi des termes relatifs à l'accès et au partage des avantages: compilation des définitions existantes  |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/5       | Analyse des mesures prises par les gouvernements pour faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause par la partie contractante fournissant des ressources génétiques ainsi que les conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé, et d'autres approches, notamment un certificat de provenance légale/source/origine. |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/6       | Plan stratégique: évaluation future des progrès – la nécessité et les options d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation  |
| UNEP/CBD/WG-ABS/3/INF/1   | Compilation des communications faites par les Parties, les gouvernements, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes pertinentes en préparation de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, conformément à la décision VII/19  |

***Documents diffusés antérieurement se rapportant à la réunion***

|                     |  |
|---------------------|--|
| UNEP/CBD/WG-ABS/2/2 | Examen approfondi des questions en suspens concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages: emploi des termes, autres approches et mesures de respect |
|---------------------|--|

/...

*Annexe II*

**ORGANISATION PROPOSÉE DES TRAVAUX DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

|  | <i>Plénière</i>   | <i>Sous-groupe de travail I</i>  | <i>Sous-groupe de travail II</i>  |
|--|---|--|---|
| <i>Lundi<br/>14 février 2005</i><br><br>9 h – 12 h | <i>Points de l'ordre du jour:</i><br>1. ouverture de la réunion<br>2. questions d'organisation<br>2.1 bureau<br>2.2 adoption de l'ordre du jour<br>2.3 organisation des travaux<br>3. Rapports des Parties, gouvernements et organisations internationales compétentes sur l'application des Lignes directrices de Bonn, le renforcement des capacités et les progrès accomplis dans les processus internationaux pertinents. |  |   |
| 14h– 17 h  |   | <i>Point 4.</i> Régime international sur l'accès et le partage des avantages: nature, portée et éléments | <i>Point 5.</i> Emploi des termes   |
| <i>Mardi<br/>15 février 2005</i><br>9 h – 12 h     |   | <i>Point 4 (suite)</i>   | <i>Point 6</i> Autres approches visées par la décision VI/24B, y compris l'examen d'un certificat international de provenance légale/origine/source |

/...

|   | <i>Plénière</i> | <i>Sous-groupe de travail I</i>  | <i>Sous-groupe de travail II</i>   |
|---|-----------------|--|--|
| 14 h – 17 h                                       |                 | <i>Point 4. (Suite)</i>  | <i>Point 7.</i> Mesures, y compris l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, propres à faire respecter le consentement préalable donné en connaissance de cause par la partie contractante fournissant des ressources génétiques ainsi que les conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé dans les parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de telles ressources |
| <i>Mercredi<br/>16 février 2005</i><br>9 h – 12 h |                 | <i>Point 4 (suite)</i>   | <i>Point 8.</i> Plan stratégique: options d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation   |
| 14 h – 17 h                                       |                 | <i>Point 4 (suite)</i>   | <i>Points 5-8 (suite)</i>  |
| <i>Jeudi<br/>17 février 2005</i><br>9 h – 12 h    |                 | Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre du point 4 de l'ordre du jour                  | Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre des points 5-8 de l'ordre du jour  |
| 14 – 17 h   |                 | Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre du point 4 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> ) | Adoption du rapport du sous-groupe de travail et des projets de recommandations formulés au titre des points 5-8 de l'ordre du jour ( <i>suite</i> )   |

|   | <i>Plénière</i>  | <i>Sous-groupe de travail I</i> | <i>Sous-groupe de travail II</i> |
|---|--|---------------------------------|----------------------------------|
| <i>Vendredi<br/>18 février 2005</i><br><br>9 h – 12 h | Examen des projets de recommandations et des rapports des sous-groupes de travail<br><br>9. Questions diverses<br>10. Adoption du rapport<br>11. Clôture de la réunion |                                 |                                  |
| 14 h – 17 h   | (Suite, au besoin)   |                                 |                                  |

-----